

SOL COMTOIS ENR

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SAMPANS (JURA)

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN ET PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION



Octobre 2024

SEM **EnR**
Citoyenne

GR O U P E

SH²

Contexte.....	3
I/ Le terrain.....	4
Localisation	4
Description du terrain et usage.....	5
Environnement naturel.....	8
Zonages réglementaires de biodiversité.....	8
A l'échelle du site d'implantation	9
Paysage et patrimoine	10
II/ Le projet d'implantation.....	11
configuration technique.....	11
Prise en compte de l'environnement.....	13
III/ Conclusion.....	14

Contexte

Au travers de leur société commune SOLCOMTOIS EnR, la Société d'Economie Mixte EnR Citoyenne et la société EH2 développent, construisent et exploitent des centrales photovoltaïques au sol dans les départements du Jura et du Doubs. SOLCOMTOIS EnR s'appuie sur EGREGA son assistant à maîtrise d'ouvrage

SOLCOMTOIS EnR porte ainsi plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol, s'implantant sur des terrains publics dégradés de 8 000 à 10 000 m², susceptibles d'accueillir jusqu'à 1 MWc. Dans cette plage de puissance, le Code de l'Environnement prévoit que les installations fassent l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La présente note a pour objectif de présenter :

- L'environnement du terrain d'implantation,
- Les choix retenus dans la conception de l'installation,
- Les incidences environnementales et les éventuelles mesures mises en place pour en éviter ou réduire les effets.

Cette note est jointe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

LOCALISATION

La zone étudiée se situe sur la commune de Sampans, dans le département de Jura, à 5 kilomètres au nord-ouest de la ville de Dole.

La zone se trouve sur le périmètre d'une ancienne décharge communale, au sud-est du centre bourg de la commune de Sampans. La surface est d'environ 8 500 m².

Le terrain est desservi par une voie carrossable qui permet également l'accès au stade municipal, situé immédiatement au nord de la zone étudiée.

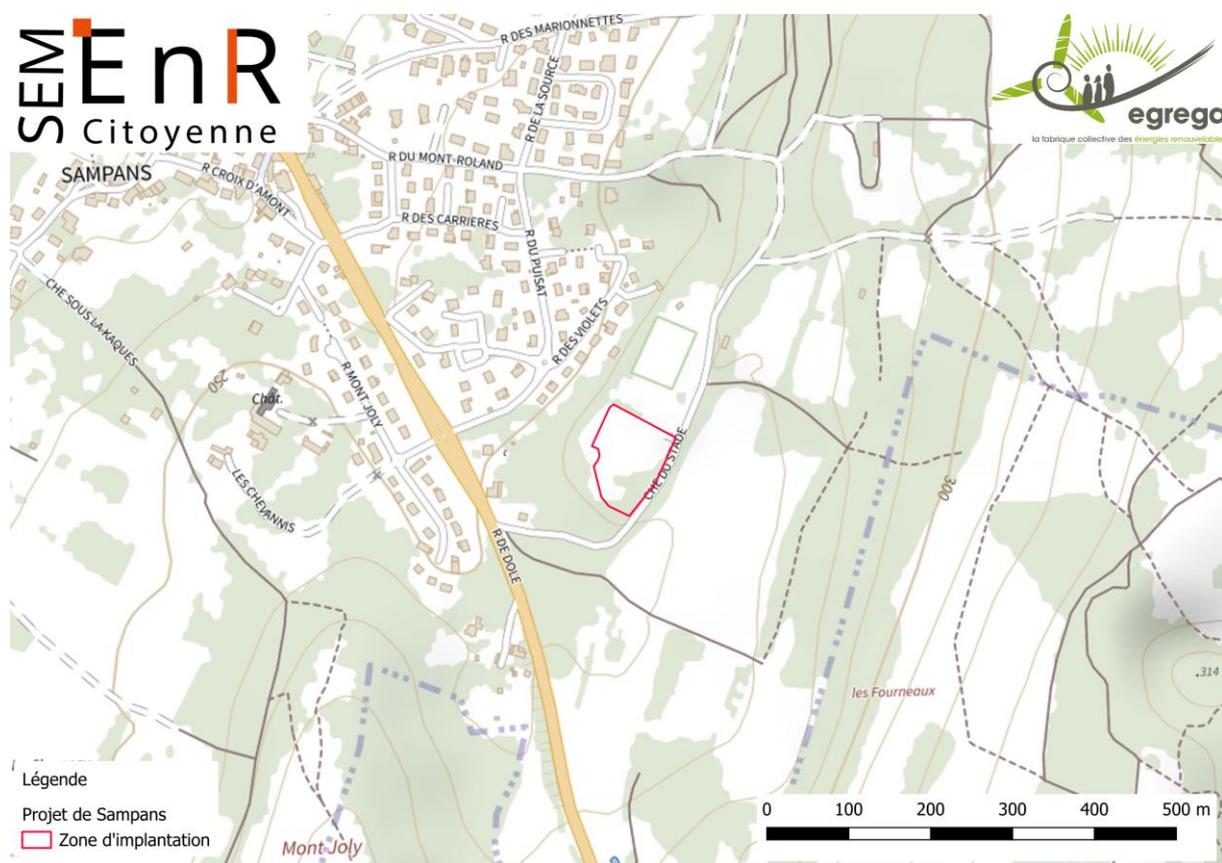


FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET

DESCRIPTION DU TERRAIN ET USAGE

Sans usage dans la première moitié du XXème siècle, le terrain a accueilli une décharge communale à partir des années 1970.

La zone a progressivement été remblayée jusque dans les années 2000, comme en témoignent les vues aériennes de l'époque. Nivelé par des matériaux inertes, le terrain n'a plus évolué depuis 2010. Propriété de la commune de Sampans, la parcelle s'est progressivement enrichie. Elle est régulièrement débroussaillée par la commune. Aux abords de la zone de décharge, des boisements plus conséquents se sont développés.

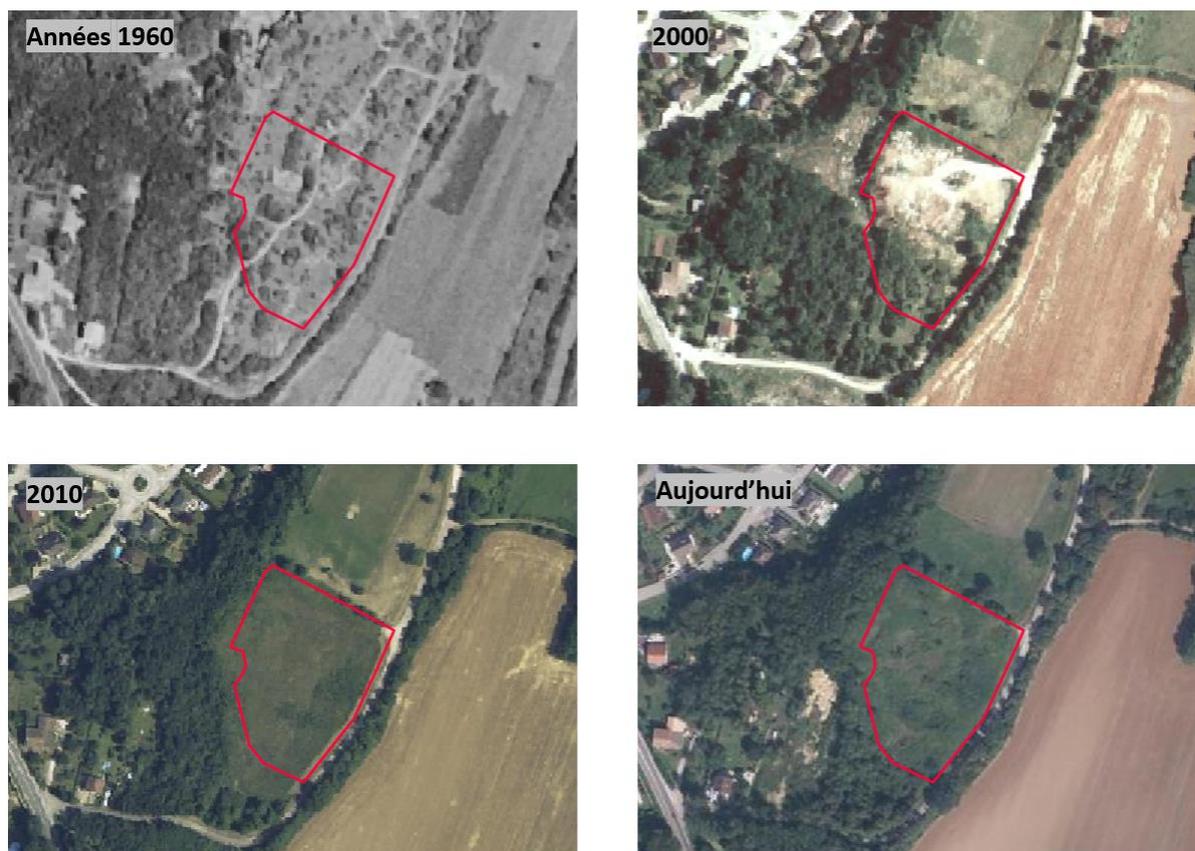


FIGURE 2 : VUES HISTORIQUES DU SITE

D'après la base de données CORINE Land Cover 2018, la zone dans laquelle est inclus le terrain correspond à la dénomination « **Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants** » (code 243). Pour autant, le terrain d'implantation n'a jamais eu un usage agricole.

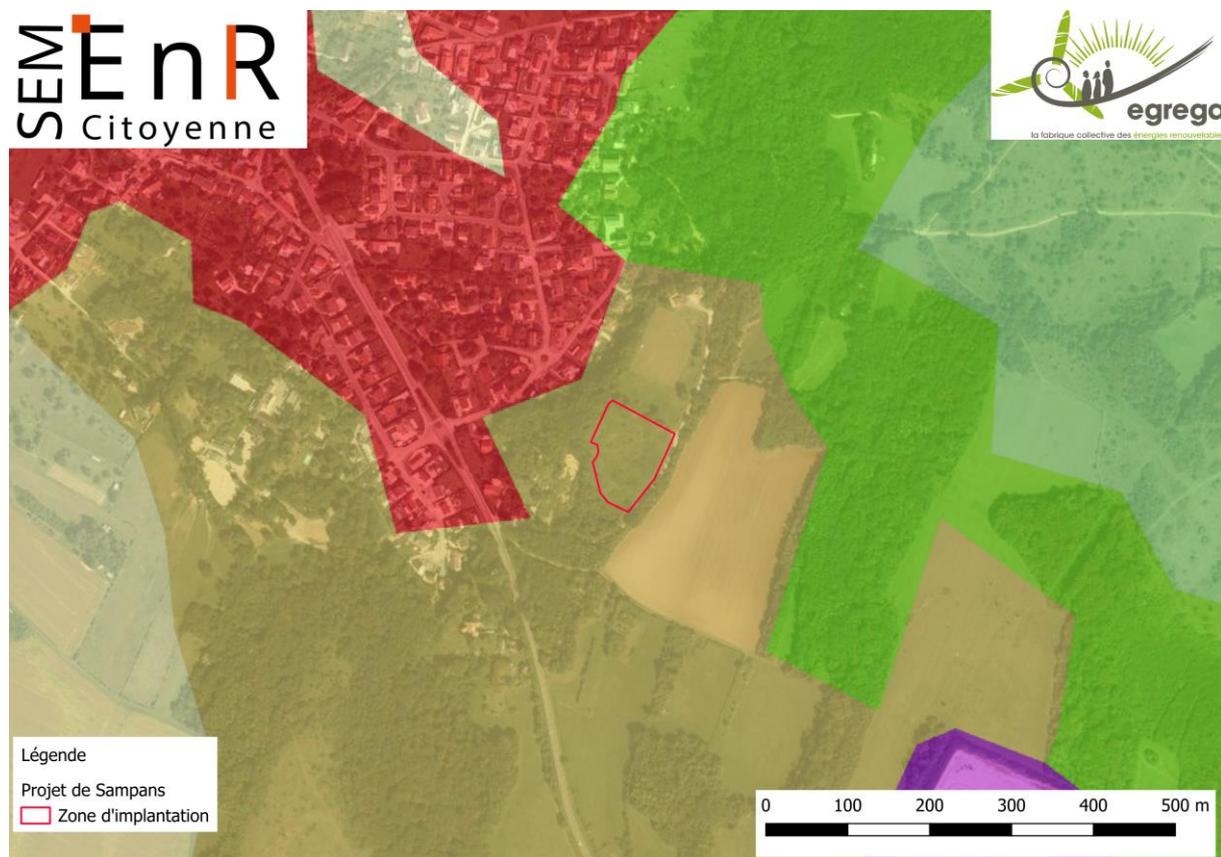


FIGURE 3 : OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER

Au Registre Parcellaire Graphique 2023, seule la parcelle voisine est déclarée en colza.

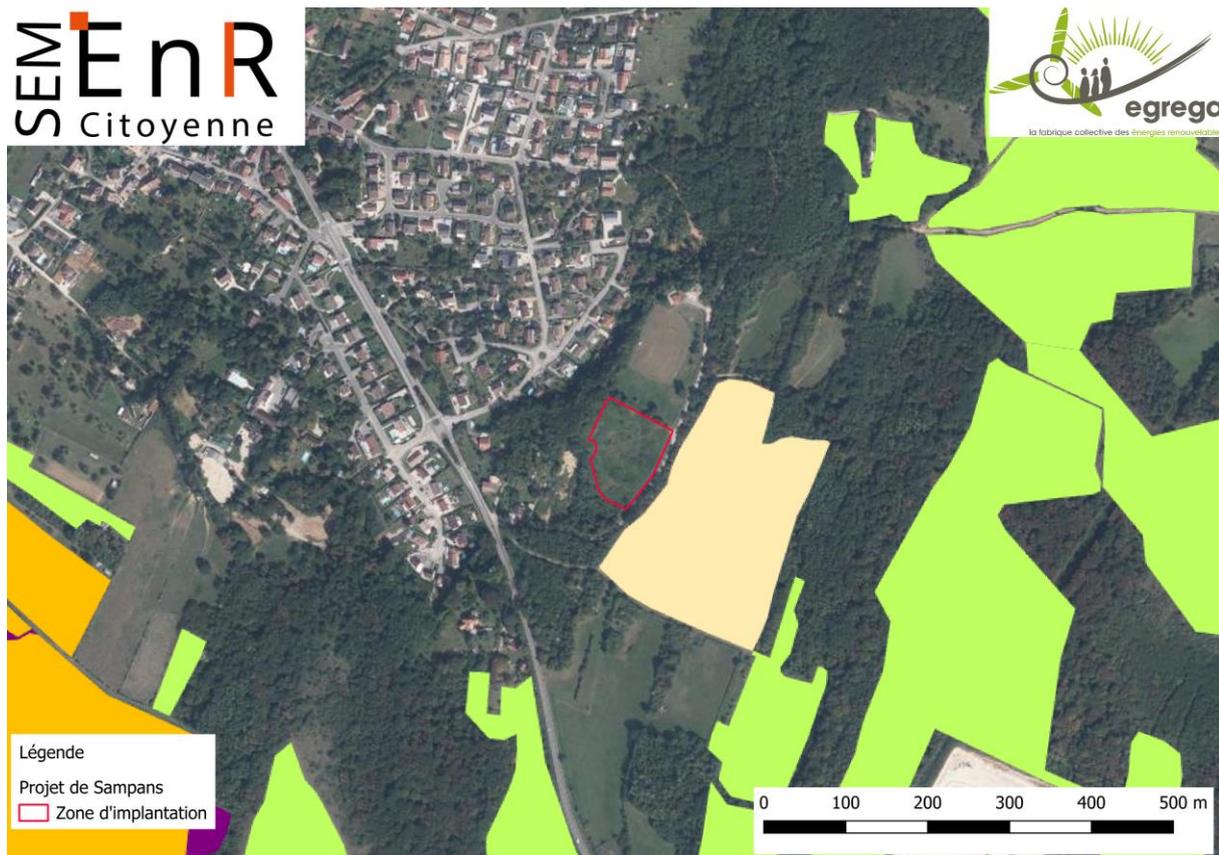


FIGURE 4 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2023

Le projet mobilise un site de moindre enjeu foncier, dégradé et sans conflit d'usage avec une activité agricole ou forestière.

ZONAGES REGLEMENTAIRES DE BIODIVERSITE

Peu de zonages réglementaires d'inventaire ou de protection de la biodiversité se situent à proximité du site de projet.

Les sites du réseau Natura 2000 sont tous distants de plus de 3 kilomètres, sans qu'un lien fonctionnel pour la biodiversité n'existe entre eux et le terrain d'implantation.

A une échelle plus proche, deux ZNIEFF de type 1 sont situées à moins d'un kilomètre du terrain :

- Mont Joly (430015591) à 400 mètres au sud-ouest,
- Mont Roland (430015590) à 350 mètres au nord-est.

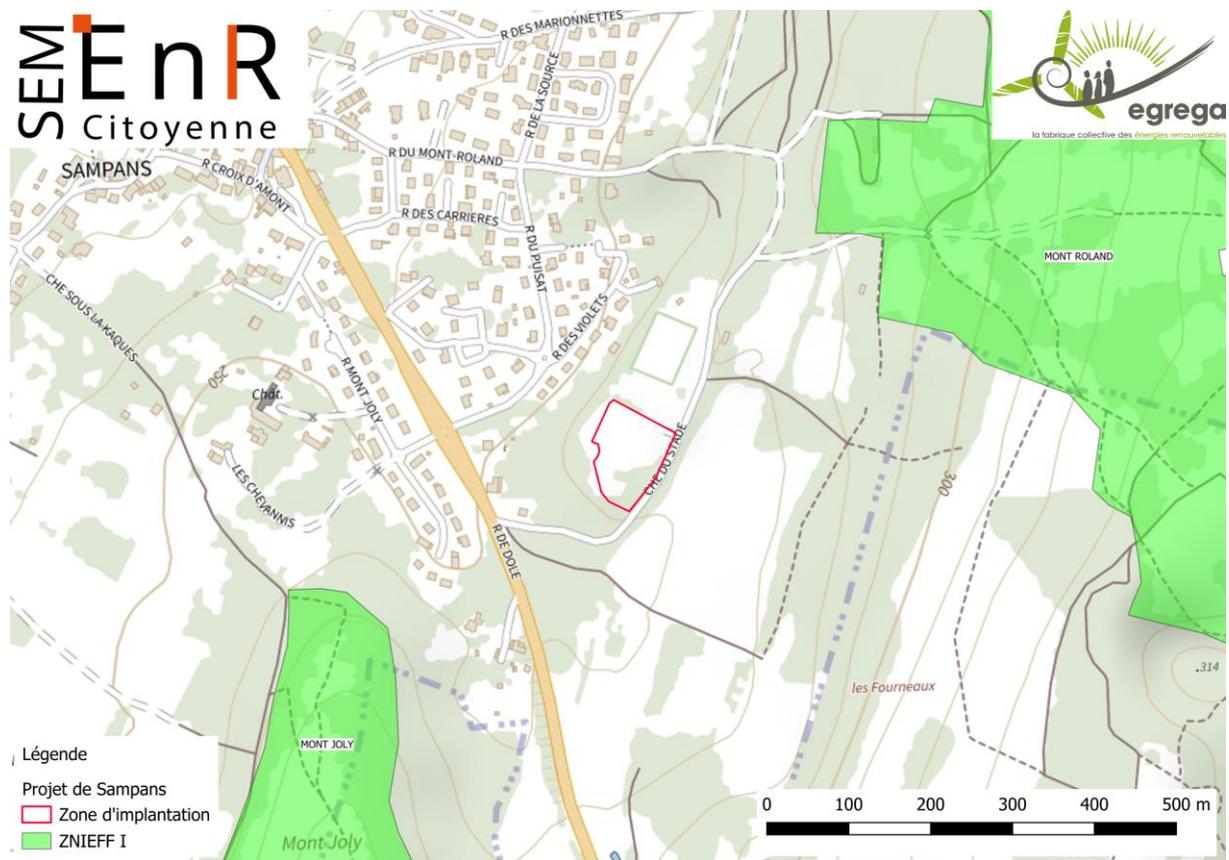


FIGURE 5 : LOCALISATION ZNIEFF 1

Ces zones d'inventaire sont notamment reconnues pour leurs pelouses sèches sur des sols naturels calcaires. Remaniés récemment, les sols du terrain d'implantation ne correspondent pas à ce type d'habitat naturel.

L'enjeu vis-à-vis des zonages réglementaires est très faible.

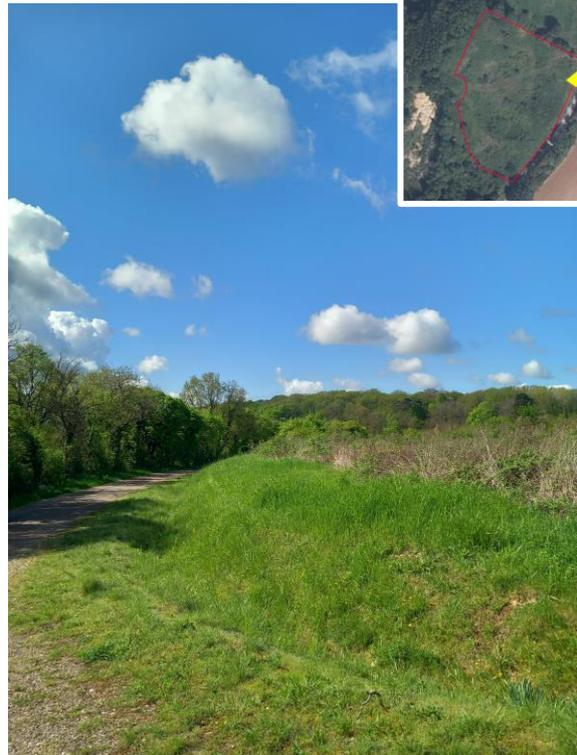
A L'ECHELLE DU SITE D'IMPLANTATION



Le terrain d'implantation présente une topographie plane et une végétation typique des friches ou anciennes décharges. Un couvert herbacé, régulièrement fauché, s'est développé sur l'ensemble du site : quelques ronciers éparses alternent avec des zones en herbe. Aucun arbre ou arbuste n'est présent sur la zone d'implantation, du fait certainement de la pauvreté du sol.

En périphérie, sur les zones non remaniées, des linéaires boisés se sont développés et présentent plus d'intérêt pour la faune. Sur les façades ouest, nord et est de la zone d'implantation, l'évitement des boisements est à privilégier.

Au sud, la topographie est marquée. Un talus d'une dizaine de mètres sépare la zone remblayée du terrain naturel. Pour éviter de lourds terrassements, la zone envisagée pour l'implantation de la centrale se limite aux secteurs plats.



Les enjeux naturalistes sont très limités sur la plateforme de l'ancienne décharge. Ils sont plus importants dans son immédiate périphérie.

Aucun site patrimonial ou monument classé ou inscrit ne se situe suffisamment proche du terrain pour créer une situation de covisibilité ou avoir une incidence paysagère sur le patrimoine protégé.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le terrain est masqué dans la plupart des directions :

- La configuration du terrain en surplomb par rapport au bourg, couplé au maintien de la végétation à l'ouest coupe toute vue depuis les lieux de vie. Le projet n'est pas perceptible non plus depuis la RD905 en venant de Dole,
- A l'est, la zone d'implantation sera ponctuellement visible depuis les chemins de randonnée menant au Mont Roland. Cependant, l'essentiel des vues « théoriques » seront inexistantes du fait de la végétation et du relief,

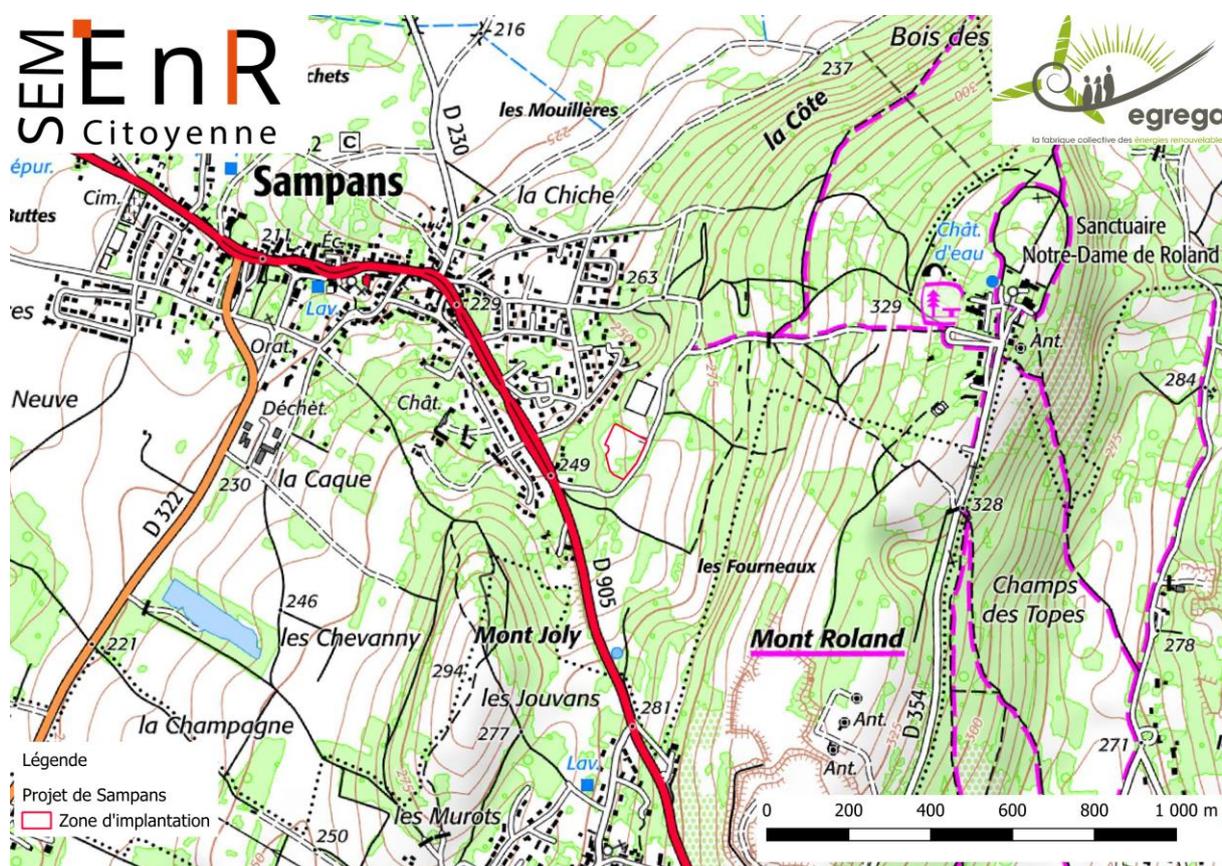


FIGURE 6 : PLAN IGN DES ABORDS DU PROJET

Le site ne sera visible qu'à ses abords immédiats depuis l'accès menant au stade. L'installation ne sera visible que partiellement sur une centaine de mètres linéaires. La conservation du linéaire boisé entre le site d'implantation et le stade bloquera partiellement les vues.

Par sa localisation et son emprise au sol, le projet photovoltaïque de Sampans sera très peu perceptible dans le paysage.

II/ Le projet d'implantation

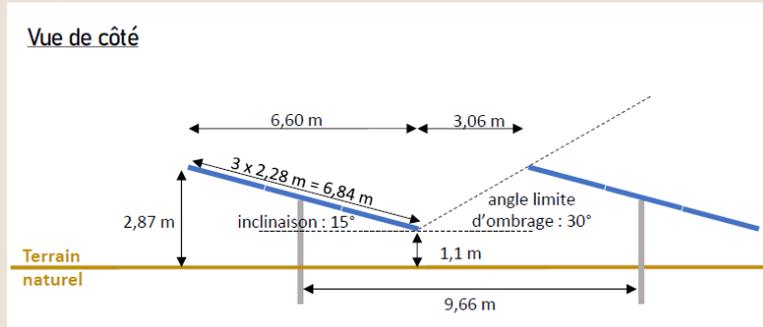
CONFIGURATION TECHNIQUE

L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation 0,85 hectare

**Configura-
tion d'im-
plantation**

Fixe, orienté à 15° vers le Sud



Nombres de panneaux	1 674
Surface des panneaux	4 313 m ²
Puissance unitaire	595 Wc
Puissance totale	0,99 MWc
Nombre de poste	1
Pistes de desserte	Bande roulante de 4 mètres en graves concassées Aires de retournement dans les voies en impasse Linéaire de 200 mètres
Clôture et portail	Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur Surélévations ou passages pour la petite faune Portail métallique à l'entrée du site Linéaire de 370 mètres
Production annuelle	1,2 GWh
Durée d'exploitation	30 ans

Le plan d'implantation tient compte des contraintes résultant de l'analyse du site et et de la visite de terrain effectuée en avril 2024. Le positionnement du projet intègre notamment :

- Les limites cadastrales des parcelles dont la commune de Sampans est propriétaire. Le projet s'implante exclusivement **sur du foncier public**,
- Les limites de la zone dégradée et, par conséquent, les limites topographiques et boisée découlant de l'usage passé du site. Le projet s'implante exclusivement **en zone dégradée**,
- La pente naturelle sud/sud-ouest du site. L'inclinaison des modules est **en harmonie avec la topographie du secteur**,
- La présence de la voirie existante. **L'accès à l'installation est immédiat depuis la voirie publique**. Le raccordement électrique externe sera enterré en bord de voirie jusqu'au réseau HTA, à l'entrée du bourg de Sampans.

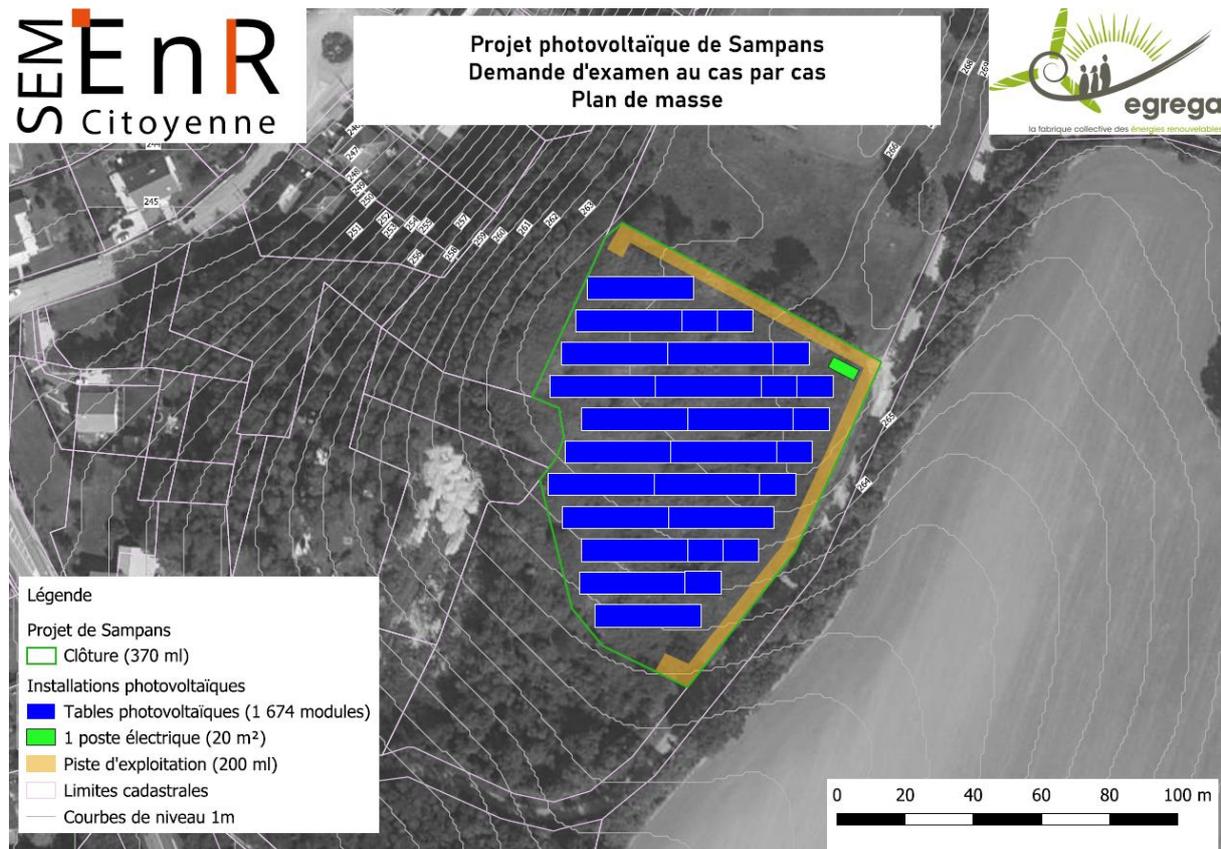


FIGURE 7 : IMPLANTATION PREVISIONNELLE

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes :

- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque,
- Préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet). En cas de risque d'atteinte à la biodiversité, le maître d'ouvrage mandatera un écologue pour confirmer l'absence d'incidence des travaux sur la faune,
- Limitation de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet,
- Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site,
- Le cas échéant, gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art,
- Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site,
- Réalisation des travaux du lundi au samedi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance,
- Entretien de la végétation par fauche ou pâturage ovin,
- Maintenance préventive et curative de la centrale et mise en place d'un système d'alerte des secours en cas de sinistre.

L'application de ces mesures réduisent encore les incidences potentielles de cette installation sur son environnement. **Les incidences résiduelles sont non significatives.**

III/ Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque de Sampans mobilise un terrain dégradé ayant accueilli une décharge communale pendant plusieurs décennies. Il s'implante sur une surface inférieure à 1 hectare, présente une puissance installée de 1 MWc et permettra la production annuelle d'environ 1,2 GWh.

Le terrain d'implantation présente peu d'enjeux environnementaux et les mesures proposées viendront encore réduire les incidences potentielles du projet.

L'installation permettra ainsi une production d'énergie d'origine renouvelable pendant une durée de 30 ans, sur un terrain sans conflit d'usage et sans incidence notable sur l'environnement.